

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le Département du Rhône:
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR, JOURNAL DE LYON.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 15 février 1843.

Le *Courrier de Lyon* a demandé dans divers articles qu'à l'exemple des vinicoles de la Gironde, la fabrique de soieries et le commerce lyonnais adressassent au roi une pétition dans le double but d'appuyer l'énergique protestation de notre chambre de commerce et d'exprimer personnellement les doléances d'une des plus importantes industries du pays, qui, comme d'autres branches également considérables du travail national, étouffe sous la pression du régime protecteur et prohibitif. A notre tour, nous avons demandé si c'était sérieusement que le journal conservateur fonda des espérances sur la prérogative royale; nous avons établi, en nous appuyant sur les tendances très-caractéristiques de la majorité du parlement, que les espérances du *Courrier* étaient une pure illusion, puisque, dans le système constitutionnel des trois pouvoirs, la prérogative royale s'exerce par le ministère et ne peut rien sans lui, comme elle ne peut rien sans l'assentiment des deux chambres.

Le *Courrier de Lyon* répond : « Nous savons que la signature du roi n'a aucune valeur constitutionnelle si elle n'est contre-signée par celle de l'un de ses ministres. » Le débat pouvait s'arrêter là; mais le *Courrier* tient à son utopie, et il ajoute un peu plus loin : « Nous savons aussi que si le roi ne peut rien à lui seul, le ministère et les chambres de leur côté ne peuvent rien à eux seuls. » Pourquoi le ministère dans cette nomenclature? Il n'y a pas quatre pouvoirs dans l'état; le ministère est partie intégrante et responsable, *constitutionnellement parlant*, de la prérogative royale. Supposer, comme le fait le journal auquel nous répondons, que le roi valide par sa signature des actes ministériels qui n'ont point son assentiment, c'est commettre une grave erreur; c'est dire que le roi pouvant mettre son *velo* sur des mesures contraires à la dignité et aux intérêts du pays, approuve, quand il ne le fait pas, les actes de son gouvernement; c'est découvrir la prérogative royale.

Dans la question du droit de visite, par exemple, doit-on croire que le roi approuve un état de choses contre lequel la grande majorité du pays a protesté et proteste avec une extrême énergie? Devons-nous croire que cette loi dérisoire des chemins de fer, qui fait passer la propriété publique à l'état de propriété privée, qui livre nos voies nouvelles de communication aux tripoteurs de bourse, de ce qu'elle a reçu le contre-seing royal, a l'assentiment de Louis-Philippe? Que le *Courrier*, ayant de les poser, mesure donc les conséquences immédiates de ses théories.

Ce journal n'est pas plus heureux quand il objecte que la prérogative royale peut se mettre en travers des résolutions des chambres. Ceux qui prennent au sérieux notre système constitutionnel, qui ont foi en sa supériorité, et qui, pour le conserver dans sa pureté, s'opposent à toute réforme politique, ne peuvent et ne doivent voir dans l'expression de la volonté des chambres que l'expression des voeux, des besoins et de la volonté nationale. Conseiller à la prérogative royale d'outre-passé les résolutions des représentants légaux du pays, c'est encourager la violation de notre droit constitutionnel; c'est poser un cas de révolution, car, s'il est vrai que le roi peut refuser son concours aux chambres, les chambres de leur côté peuvent s'abstenir de voter le budget.

Constitutionnellement, les ministres sont choisis par le roi dans la majorité du parlement. Il n'est pas de ministère possible s'il n'est l'expression de cette majorité; en lui refusant son concours dans un cas donné quelconque, la prérogative royale se retrouverait encore en présence des chambres. Ce n'est pas de notre faute si le *Courrier de Lyon* s'est placé, pour traiter des intérêts matériels de la France, sur le terrain démocratique, et si les doctrines

économiques auxquelles il s'est rallié forment une antithèse avec les doctrines politiques qu'il professait depuis douze ans avec une infatigable et quelquefois fougueuse persévérance. Ce n'est pas notre faute enfin s'il se trouve enfermé dans un cercle vicieux, d'où il lui est moralement impossible de sortir sans renoncer à ses vues en matière de liberté commerciale, ou sans faire à celles-ci le sacrifice de ses convictions politiques.

Les difficultés de notre situation commerciale actuelle, l'attitude des deux chambres, leur prédilection pour la conservation et pour le développement du système économique qui a créé ces difficultés, entraînent le pays vers des extrémités dont la portée est incalculable. Le *Courrier* l'a senti comme nous, et c'est à cette grave préoccupation qu'il a obéi en créant son utopie des pétitions au roi. S'il doute encore de l'impuissance de ce moyen, nous n'avons plus qu'un mot à ajouter pour le convaincre d'illusion.

Qu'a répondu le roi aux vinicoles qui sont allés à lui directement? « Adressez-vous à mes ministres. » Voilà, sinon la lettre, du moins la substance très-exacte des réponses du roi aux pétitionnaires de la Gironde. C'est donc avec raison que nous avons dit dans le *Censeur* du 13 février: « Alors même que le cabinet serait unanime pour juger qu'il y a lieu de faire droit aux légitimes représentations des nombreux partisans de la liberté commerciale, — et on sait qu'il n'en est rien, — la prérogative royale n'en viendrait pas moins se briser contre la volonté contraire de la majorité des chambres. »

Il y a entre les intérêts politiques et les intérêts matériels du pays une connexité, une intimité que ne sauraient briser les sophismes les plus aventureux et les plus habiles. En livrant les uns au caprice et à la merci d'une classe privilégiée, on lui a inexorablement sacrifié les autres. Ceux-là seuls sont conséquents et logiques qui affirment qu'aucune réforme sérieuse et propice aux intérêts matériels du pays ne sera faite que quand le pays aura obtenu la réforme des institutions politiques qui excluent l'immense majorité des citoyens de la représentation nationale.

Paris, le 18 février 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La gauche s'est réunie hier dimanche chez M. Odilon Barrot. Plusieurs questions très importantes ont été discutées dans cette réunion qui a duré depuis midi jusqu'à trois heures et demie. L'assemblée a passé en revue les diverses propositions qu'il serait convenable de soumettre à l'examen de la chambre, et elle s'est en outre demandé s'il était opportun de faire le dépôt de toutes ces propositions à la fois et de s'en rapporter à la composition actuelle des bureaux pour faire décider si leur lecture serait autorisée.

L'assemblée a successivement discuté une proposition qui, par la définition de l'attentat, rendrait au jury la connaissance d'affaires que le pouvoir peut aujourd'hui, au moyen de la porte que la loi a laissée ouverte à l'arbitraire, renvoyer devant la chambre des pairs. La même proposition enlèverait aux tribunaux correctionnels le jugement de certains délits qui ont un caractère politique, et notamment des délits d'association. Comme conséquence de cette première proposition, il en a été présenté une autre relative à la composition de la liste du jury. Plusieurs systèmes ont été longuement débattus, et la réunion a renvoyé à l'examen d'une commission spéciale toutes les améliorations qui ont été proposées sur cette partie de la loi qui régit l'institution du jury. Cette commission fera un rapport à la réunion, qui statuera ensuite sur la proposition définitive qui devra être déposée.

La question de la réforme parlementaire a été soulevée; mais, au début de la discussion, un membre a demandé s'il ne convenait pas d'abandonner cette question au libre arbitre de M. Ganneron, qui en avait pris l'initiative l'année dernière, et qui sans doute était assez disposé à la représenter cette année. La majorité de la réunion n'a pas pensé qu'elle dût subordonner sa règle de conduite aux convictions et aux convenances d'un homme du centre gauche, et elle n'a vu aucun inconvénient à ce que la gauche s'emparât directement de la question. Cela a paru d'autant plus nécessaire que la proposition de M. Ganneron n'est pas considérée comme suffisamment efficace, et qu'aux garanties qu'elle fonderait en prononçant certaines incompatibilités parlementaires beaucoup de personnes pensent qu'il serait sage et prudent d'ajouter les garanties que M. Remilly établissait par sa proposition, laquelle ne se contentait pas d'exclure de la chambre certains fonctionnaires, mais déclarait très-positivement que nul fonctionnaire député ne pourrait obtenir d'avancement pendant la durée de son mandat.

La discussion s'est aussi engagée sur la réforme électorale, sur la nécessité de limiter et de définir la responsabilité des imprimeurs de manière à assurer davantage la liberté de la presse, enfin sur les annonces judiciaires, cette grande question dont la solution importe tant à l'avenir de la presse indépendante des départements. L'assemblée, après avoir porté son attention sur ces divers points, s'en est rapportée à la commission qu'elle a instituée pour diriger les travaux et les délibérations de la gauche du soin de décider s'il était opportun de saisir la chambre de toutes ces propositions à la fois, et, dans ce cas, d'en faire le dépôt immédiat. C'est un point sur lequel la commission ne saurait tarder de prendre une résolution.

Une proposition nouvelle a ensuite été faite : un membre a demandé qu'il fut nommé un *comité diplomatique*, qui serait chargé de s'entendre avec les diverses nuances de l'opposition toutes les fois qu'il faudrait se concerter pour un vote d'ensemble. Cette proposition, qui émanait d'un homme qui a un pied dans la gauche et l'autre dans le centre gauche, a été accueillie par des murmures très-peu flatteurs et repoussée presque par le cri de *Plus de tactique!* qui est aujourd'hui le cri de ralliement des hommes sincères de l'opposition.

— Un journal annonce que dans la commission des sucreurs quatre membres sont d'avis de maintenir le *statu quo*, quatre autres pensent qu'il y a quelque chose à faire sans trop savoir ce qu'il faut faire, et le dernier hésite pour savoir de quel côté il se tournera. La situation est à peu près la même dans la chambre. Nous avons déjà entendu plusieurs députés parler d'ajournement, et si la commission ne prend pas bientôt un parti, nous ne serions pas surpris que la question des sucreurs ne fût pas encore résolue cette année.

— La commission de l'enquête électorale a terminé, dans sa séance d'avant-hier, l'audition des témoins. La discussion générale est fermée. Dans une des précédentes séances, un débat très-vif et très-important s'est élevé au sein de la commission sur le principe constitutionnel de l'enquête. M. Odilon Barrot s'est appuyé sur les souvenirs des Etats-Généraux et de la Convention, qui ont fondé dans notre pays, a-t-il dit, les bases inébranlables du gouvernement représentatif; il a maintenu le droit de la commission de citer devant elle les témoins, et en a référé à la chambre sur l'ordre donné par le gouvernement à ses agents de ne pas déférer aux sommations de la commission. « La chambre prononcera, a-t-il ajouté, et j'espère qu'elle aura au moins autant de pouvoir sur les agents de l'administration que le dernier de nos tribunaux civils. » Cette grave question a donné lieu à une vive contestation de la part des autres membres de la commission; elle est restée sans solution, mais elle ne manquera pas de se

FEUILLETON DU CENSEUR.

CHRONIQUE THÉATRALE.

Ils seraient bien bons vraiment MM. les vauvillalistes de se donner la peine de mettre dans leurs œuvres quelque peu de bon sens et d'esprit. Ils ont bien d'autres choses à faire, ma foi! ne fût-ce que de veiller à leurs droits d'auteur, à la vente de leurs billets de faveur, et de repousser dédaigneusement du pied tout nouveau venu assez hardi pour se présenter à la brèche théâtrale avec une idée nouvelle et originale. Et pour qui, s'il vous plaît, dépenserait-ils le peu d'esprit et de bon sens qu'ils peuvent avoir? Pour un public bénéfique à l'excès, pour ne rien dire de plus, qui s'en va s'étirant, se mourissant, s'abatissant chaque jour davantage, et qui prend pour de la littérature toutes les absurdités, toutes les monstruosités, toutes les invraisemblances, tous les songes-creux qu'on lui jette en pâture sous les noms de drames et de vaudevilles. Bien plus, c'est là qu'il va puiser en partie ses bons mots, ses observations psychologiques, drôlatiques et fantastiques, enfin toutes ces gentillesse qui font pâmer d'aise tout un certain monde, les marchands d'allumettes chimiques entre autres.

Mais c'est à en prendre son parti sur les excentricités plus ou moins littéraires de notre temps. L'esprit, la gaieté et le bon sens désertent nos théâtres pour faire place à de misérables parades dépourvues d'idées; ce qui n'empêche pas le public de se presser en foule à toutes ces choses sans nom, et de rire infiniment à toutes les caricatures et à tous les patois grotesques de nos vauvillalistes et de nos dramaturges modernes. Cet excellent public! jamais on ne l'a amusé à si peu de frais; c'est que jamais non plus il ne s'est montré meilleur enfant.

Va donc pour les niaiseuses de toutes sortes, et en voici une qui certes a toutes les qualités du genre : *Les Deux Sœurs de charité*.

Rien qu'à l'inspection du titre vous vous attendrez à une idée quelconque: erreur! M. Dupeuty se contentera tout simplement de confectionner trois actes avec deux grotesques figures ornées d'énormes chapeaux à claque et tirailées en tous sens par une religieuse, une danseuse et un houssard.

Nous sommes au village: un houssard vient recruter des conscrits et un chargé des beaux-arts recruter des chanteuses. Le houssard est assez heureux pour emmener comme conscrit l'amoureuse de la cantatrice future que conduit à Paris M. le chargé des beaux-arts. Quant à la sœur de la cantatrice, elle se fait religieuse et va soigner les malades et les blessés à la suite des armées françaises. Il y a bien encore une espèce d'imbecile amoureux de la religieuse future, et qui s'en va se faire fournisseur à la suite de Napoléon.

Au second acte, nous sommes en plein dans l'absurde et dans l'invisible. Tous ces villageois et ces villageoises d'il y a un instant sont presque à l'état de grands seigneurs et de grandes dames; quelques uns se sont déniaisés à qui mieux mieux, d'autres sont devenus plus épais ou plus riches, et il faut ouïr le langage incroyable de ces marionnettes sans physionomie aucune, sans le plus petit mot spirituel à leur service. Le tout se termine par une quête faite par la religieuse dans un bal que donne la chatteuse: oppositions, contrastes, pèle-mêle d'actrices, de religieuses, de soldats, de séanteurs et de fournisseurs; puis couples sur la charité des chanteuses, sur l'humanité des religieuses, sur les lauriers et les guerriers, sur les fournisseurs et les sénateurs.

Quant au troisième acte, il a tout simplement pour but de refaire, avec variations, quelques scènes de *l'Éclair* et de *Valérie*. L'auteur a fait de l'*aveuglement*, comme dirait M. Eugène Sue. — Il y verra, s'écrie la religieuse. — Il n'y verra pas, s'écrie l'actrice. Et la religieuse vante les qualités morales de son aveugle, et l'actrice, dans un beau moment de dévouement, de promettre d'épouser cet homme, bien que privé de l'oeil de la vue. Cependant, après une foule de détails chirurgicaux, l'aveugle voit, le houssard embrasse la religieuse, et le capitaine épouse la cantatrice, aux grands applaudissements du parterre, qui a bien voulu faire, lui aussi, la charité d'un succès à l'auteur des *Deux Sœurs de charité*. Chacun, en effet, accomplit l'œuvre de charité à sa manière; seulement nous pensons qu'il eût été plus charitable de la part de l'auteur de ne point nous assassiner d'une œuvre vide d'idée et de sens commun, et qui allée chercher sa gaité dans les lazzis les plus grossiers et les quolibets les plus niais qui se puissent entendre. O Béranger! pardonne à M. Dupeuty.

Il faut croire aussi que la plupart de ces messieurs sont à sec d'idées, car ils en arrivent à refaire les anciennes pièces: si encore ils ne les défiguraient pas de manière à les rendre presque méconnaissables!

C'est sans doute dans un de ces moments peu inspirateurs qu'aura été composé *En Pénitence*. Depuis deux heures l'auteur se frappait vainement le front pour en faire jaillir une idée plus ou moins vauvillistique, et son front restait sourd à son appel, quand tout-à-coup il avise sur un des rayons de sa bibliothèque *Adolphe et Clara*. — Enfin voici une idée! s'écria-t-il plein d'un saint enthousiasme. Si je refaisais l'œuvre de Mar-solier? Et aussitôt notre auteur enfanta *En Pénitence*.

Donc c'est encore cet éternel Richelieu dont nous avons vu les premières armes et dont on nous a narré sous toutes les formes les prouesses amoureuses. Le jeune Richelieu vient d'épouser par ordre une duchesse qu'il n'a jamais vue. Après la noce, il veut l'abandonner; mais Louis XV le fait jeter à la Bastille jusqu'à ce qu'il promette de se conduire en mari galant. Mais pour l'instant la duchesse est amoureuse pour tous les deux au moins, et la voilà à la Bastille qui vient reconquérir son mari fugitif. Il ne s'agit en cette occasion que de faire jouer tous les ressorts de la co-

querterie, de chanter toutes sortes de petits couplets prétentieux, de faire un peu de marivaudage enfin, et nul doute que Richelieu, pris au piège, n'accomplisse au plus vite ses devoirs conjugaux.

Mme Wible, grâce à son jeu et à un costume fort élégant, rend ce petit acte presque supportable.

Mais voici venir *les Fiancés d'Herbesheim*. Depuis long-temps nous n'avions vu une œuvre aussi dépourvue d'intérêt. Ce dont on y parle est vraiment incroyable: il y est fort question de la guerre de trente ans, du roi d'hiver, de revenants et de tics nerveux. Or, il y a là un tic des plus ébouriffants, qui est toute la gâté de la pièce. Impossible de faire de plus affreuses grimaces au public, que n'en fait ce monsieur à tic, et le public d'entrer dans la plus bruyante jubilation à chaque nouvelle grimace. Les auteurs, qui avaient fondé tout leur succès sur cette maladie nerveuse, en auraient obtenu un bien plus grand si ils eussent donné des tics à chacun de leurs personnages; nous nous serions promenés en plein Charenton. Cependant le public, qui s'attendait à une foule de tics plus ou moins aimables, a été un peu déçus quand il s'est aperçu qu'au lieu d'un vaudeville on lui avait donné un tic illustré de couplets, et il a sifflé sérieusement, sans tic aucun, *les Fiancés d'Herbesheim*. Dieu nous garde des vaudevilles à tic!

Ne serait-il pas possible de faire un meilleur choix parmi toutes les nouveautés qui surgissent sur tous les théâtres de Paris? Nous voyons avec peine qu'on choisisse de préférence les pièces des boulevards, œuvres d'assez mauvais goût et de mauvais ton. Nous ne pouvons croire que les théâtres du Vaudeville, du Gymnase, des Variétés et du Palais-Royal ne renferment pas de meilleures pièces que celles qu'on nous donne depuis quelque temps.

M. Couderc fait en partie tous les frais de l'opéra comique. Il a déjà joué plusieurs fois *le Chatel au Grand-Théâtre*, et toujours avec un charmant succès; il déploie dans le rôle de Daniel une verve, un comique, une bonne humeur à enlever tous les applaudissements. M. Couderc a donné à cette pièce une physionomie que l'on ne soupçonnait guère ici. Dans *le Domino Noir*, il se montre également excellent comédien; le troisième acte est toujours pour lui l'occasion d'un véritable triomphe.

On monte pour M. Couderc *la Jeunesse de Charles-Quint*, partition de M. Monfort qui a obtenu du succès à l'Opéra-Comique.

Les concerts du Cercle Musical se succèdent avec une rapidité phénoménale: il y a presque deux concerts par semaine.

Les deux plus brillantes soirées qui y aient été données sont celles de Mme Quinqueton et de Rupplin, deux cantatrices de talent et qui ont obtenu de légitimes succès pour la souplesse de leur voix et l'excellence de leur méthode.

Samedi prochain, MM. Richelmi et Memburg doivent se faire entendre au Cercle, l'un dans des romances de sa composition, l'autre sur le

produire à la chambre en séance publique.

La commission, désormais partagée en trois subdivisions, telles qu'elles ont été constituées précédemment, en août dernier, doit s'occuper de la rédaction des rapports sur les trois élections contestées. MM. Pascalis, Galis et Lasnyer feront leur rapport sur l'élection de M. Pauwels à Langres; MM. Odilon Barrot, Gustave de Beaumont et de La Tournelle sur celle de M. Floret à Carpentras; MM. Croissant, Meynard et de Corcelles sur l'élection de M. Allier à Embrun. Les subdivisions doivent recommencer encore les investigations spéciales sur chacune des élections, et bien que la commission consacre plus de six heures par jour à son travail, les rapports ne seront pas soumis à la chambre avant la fin du mois.

— Suivant un journal bien renseigné d'ordinaire, on regrette au sein même du cabinet la faute qu'on a commise en appelant M. Roussin, le partisan du droit de visite, à remplacer M. l'amiral Duperré.

— La chambre a commencé le 12, dans ses bureaux, l'examen du budget de 1844. Autrefois, cet examen occupait quinze à vingt jours; aujourd'hui, avec deux ou trois séances, on en voit la fin. On pense que plusieurs bureaux pourront nommer leurs commissaires mardi ou mercredi.

— On annonce pour mercredi prochain la présentation du projet de loi sur les fonds secrets, pourvu que d'ici là il ne survienne aucun incident qui force le ministère à un nouvel ajournement.

— On parle d'établir un musée dit *national*, à Paris, dans le palais des Thermes et dans l'hôtel de Cluny.

M. Duchâtel demande aux chambres un crédit de QUATRE CENT MILLE FRANCS pour acheter l'hôtel de Cluny et la collection que feu M. du Sommerard y avait recueillie depuis bien des années. La ville de Paris céderait à l'Etat le palais des Thermes, dont il ne reste que des ruines informes, et ce palais s'unirait à l'hôtel gothique. On porte à 700,000 f. les dépenses que la ville a l'intention de faire pour dégager les abords de ce futur musée.

— Les dépenses de la Légion-d'Honneur sont portées pour 1844 à 7,337,698 fr. Ce chiffre, comparé à celui de l'année 1843, présente une diminution de 243,000 fr. Le fonds de secours, destiné aux membres de l'ordre qui sont dans le besoin, a été porté néanmoins de 20,000 fr. à 40,000 fr. Voici comment est réparti ce fonds spécial: la somme principale des secours accordés aux légionnaires nécessiteux est de 40 fr.; cette première somme s'augmente ensuite en raison des charges qui pèsent sur le légionnaire et peut être portée jusqu'à 100 fr. Sur près de 50,000 légionnaires, dont deux tiers appartiennent ou ont appartenu à l'armée, moins de 350 reçoivent des secours annuels.

Le budget constate que le nombre des légionnaires s'élève aujourd'hui au chiffre énorme de 49,384.

Bulletin de la Bourse de Paris du 13 février 1843.

Les premières affaires ont été faites à 80 32 1/2 et 30, et la rente a ouvert au parquet à 80 30 et 80 25, qui a été le cours de clôture du parquet.

A quatre heures, elle était demandée à 80 27 1/2. Cinq pour cent. 121 20 Etats Romains 105 1/2 Quatre et demi pour cent. 108 10 Dette active d'Espagne. 24 1/4 Quatre pour cent. 103 50 Cinq pour cent belge. 0 0 Trois pour cent. 80 15 Trois pour cent belge. 72 80 Actions de la Banque. 3507 50 Banque belge. 770 Obligations de Paris. 1281 25 Caisse Laffitte. 1040 Rentes de Naples 106 90 — — — — 5038 »

L'Emancipation de Toulouse publie les détails suivants sur les diverses arrestations qui ont été récemment opérées dans cette ville :

« Dans la première quinzaine de janvier, deux Espagnols, bien connus par le rôle qu'ils ont joué dans les affaires de leur patrie, sont arrivés à Toulouse pour y passer quelques jours.

« Le premier de ces Espagnols est M. Miguel Uzuriaga, capitaine au régiment de Guadalajara. M. Uzuriaga fut un des officiers qui firent cause commune avec le peuple de Barcelone, et son nom se trouve à côté de celui de Manuel Caroly, président d'une des juntas, au bas d'un manifeste daté du 1er décembre 1842, à bord du *Mélagre*. M. Uzuriaga a eu déjà l'honneur d'être nominalement proscrit dans un ordre du jour de Van Halen. Le second était le jeune Abdon Terradas qui, nommé une première fois alcade de Figuières, et ayant refusé de prêter serment à la reine à cause de ses opinions, fut successivement appelé cinq fois à exercer ces fonctions honorables, sans que rien pût faire flétrir ses énergiques convictions.

mélophon, qu'il manie avec une rare perfection.

Puis viendront le concert de M. Lenz, pianiste distingué; celui de M. George Hainl, dans lequel on entendra le *Stabat de Rossini*; celui de M. Cherblanc; celui de M. Alexandre Billet. C'est une véritable avalanche de mélodies et de solos de toutes sortes.

En France du moins nous accueillons tous les artistes de la façon la plus amicale. Il n'en est pas de même, à ce qu'il paraît, en Suède.

Il vous souvient sans doute d'Ole-Bull, ce violoniste vraiment prestigieux, et qui obtint à Lyon de si éclatants succès. Dernièrement il se rend à Upsal pour donner un concert devant les étudiants de la première université du pays. Mais à son arrivée il est violemment assailli et accablé d'injures dans la rue, son postillon est battu, et son domestique renversé par terre et foulé aux pieds. Ole Bull n'échappa qu'avec peine à cet horrible guet-apens, et quitta la Suède sans pouvoir donner son concert.

Le motif de cette attaque de la part des étudiants suédois est que M. Ole Bull, natif de la Norvège, a eu l'imprudence de vanter beaucoup ses compatriotes, et de les placer, par rapport à leur caractère, bien au-dessus des Suédois.

Dans les mines de fer d'Andal, au contraire, Ole Bull fut salué avec enthousiasme par toute la population et reconduit à son hôtel à la lueur des flambeaux et d'une façon toute triomphante.

La *Gazette d'Augsbourg*, qui raconte ce fait, prétend que Fanny Elssler doit une grande partie de ses succès en Amérique à la prudence qu'elle a eue de ne jamais parler des Américains que dans les termes les plus admiratifs. M. Coursier a dit de M. Quinet: *Il ne permet que de l'admirer.*

ENCYCLOPÉDIANA (*).

Le proverbe dit: « Souvent la farine se dohne et le son se vend. » Un ancien conseiller au parlement de Paris, fort vieux et fort avare, après avoir reçu tous les secours spirituels de l'église, voulut régler lui-même les frais de ses funérailles. « Cent écus, lui dit-on. — Cent écus! Je ne conçois rien aux arrangements de l'église; on m'a administré pour rien le plus auguste de tous les sacrements, et l'on exige cent écus pour la sonnerie de quelques misérables cloches. C'est bien là le cas de dire que si ces messieurs donnent la farine gratis, ils vont payer leur son furieusement cher. »

— Un officier d'un génie très-médiocre, envieux de la gloire d'un capitaine qui avait fait une belle action, écrivit à M. de Louvois que ce capitaine était sorcier. Le ministre lui répondit: « Monsieur, j'ai fait part au roi de l'avis que vous m'avez donné de la sorcellerie du capitaine en question. S. M. m'a répondu qu'elle ignorait s'il était sorcier, mais qu'elle sa-

— Comme écrivain, comme publiciste, Terradas a participé d'une manière active à la publication d'une de ces feuilles volantes qui avaient pour but d'échapper aux lois fiscales d'Espagne, et ce furent en grande partie les articles de ce journal qui amenèrent à Barcelone des élections municipales où se déployèrent les forces démocratiques qui, plus tard, eurent une grande part à l'insurrection. Forcé par le gouvernement espagnol de chercher un asile en France et d'abandonner la rédaction en chef de sa feuille volante, Terradas envoyait de Perpignan au journal *el Republicano* des articles portant ses initiales, et dans lesquels le peuple espagnol et particulièrement la Catalogne trouvaient la défense énergique de ses droits et les moyens de préserver la liberté de la tyrannie. Peut-être ses articles contribuèrent-ils à hâter l'insurrection qui éclata. Ce qui est certain, c'est que Terradas, qui n'est pas homme à reculer devant les conséquences de ses principes, a joué plusieurs fois sa tête pour essayer de tourner l'insurrection de Barcelone en révolution espagnole.

— Un tel homme devait naturellement inspirer des inquiétudes au gouvernement français, si peu rassuré sur son sort. Terradas parut mal placé sur le confin des deux pays, et un ordre du ministère intima au préfet de Perpignan de délivrer à l'alcade de Figuières, au rédacteur d'*el Republicano* des passeports pour Tulle, où sont internés les Espagnols qui n'ont pas le bonheur d'être carlistes.

— Abdon Terradas crut devoir passer par Toulouse pour se rendre à sa destination. Là, en compagnie du capitaine Uzuriaga et d'un autre de ses compatriotes, au vu et su de la police, il se montra dans les lieux publics, visita les édifices, fréquenta les cafés et reçut un dîner. Il fut plus loin, et croyant sans doute que l'on pouvait, en France comme en Espagne, se réunir et parler des affaires de l'Etat, pourvu que ce fût sans troubler l'ordre, il assista, dit-on, à une sorte de congrès politique et participa à un banquet sur lequel nous n'avons aucun détail.

— Son départ fut enfin fixé, et il devait visiter Bordeaux et Paris avant de se rendre à Tulle. Mais la police, paisible jusqu'à ce qu'il soit fixé pour son départ, une descente dans l'hôtel où logeait Terradas, et, avant que le jour eût paru, tous ses papiers étaient saisis ou mis sous le sceau.

— Dans ces papiers se trouvaient, outre des lettres sans importance et qui n'avaient d'autre but que de présenter M. Terradas à quelques patriotes de Paris, une invitation de se rendre au congrès politique dont nous avons parlé.

— Cette dernière portait la signature du sieur G..., peintre et marchand de tableaux, et, outre ce premier renseignement tombé sous les yeux de la police, des noms propres étaient, à ce qu'il paraît, désignés dans le corps de la lettre.

— Aussi, à peine Abdon Terradas et le capitaine Uzuriaga étaient-ils enfermés dans la prison du Sénéchal, que la police se rendit au domicile de G... Celui-ci étant absent, ont eut la pudeur de ne pas violer son domicile, et on se contenta de mettre le sceau à la porte des appartements.

— De là on se rendit à la demeure du sieur R..., voyageur de commerce, soupçonné de conspiration. Sans se rendre compte du préjudice que pouvaient porter ces actes, on lança un mandat d'amener, on emprisonna R..., et la première conséquence de cette conduite fut de rompre un mariage que devait dès le lendemain contracter ledit R..., et pour lequel étaient déjà commandés les habits de noce et le repas.

— Lorsque toutes ces choses parvinrent à notre connaissance, nous voulûmes savoir comment les faits s'étaient passés, et notre premier soin fut de nous rendre au Capitole pour demander à voir les prisonniers; mais, à quatre heures du soir, notre police ne savait pas que des arrestations avaient eu lieu le matin, et il nous fut répondu que le commissaire central, qui était sorti, devait seul être dans le secret, et qu'il agissait sans doute sur l'ordre direct du préfet et par mesure ministérielle.

— C'est sans doute à cet isolement de notre police, comme de notre municipalité, qu'on doit la violation du domicile de trois citoyens honorables, chez lesquels M. Boissonneau s'est rendu.

— Après avoir arrêté M. S..., qu'on soupçonnait de rapports étroits avec G..., le commissaire central s'est d'abord porté chez M..., lui disant qu'il était soupçonné de cacher chez lui des armes et de la poudre. Les perquisitions les plus minutieuses ont été faites: de la cave au grenier, tout a été fouillé et remué; mais toutes les recherches ont été vaines. M. Boissonneau qui avait ordre d'amener M. M..., au cas où il justifierait la prévention, a dû se retirer sans lui, après avoir troublé sa famille et ses enfants et mis en émoi tout le faubourg Saint-Etienne.

— De chez M. M..., la police s'est rendue chez D..., négociant,

ancien capitaine de la garde nationale, prévenu des mêmes délits que M. M... Ici, on ne s'est pas contenté de parcourir et de fouiller les lieux; plus de deux cents saches ont été vidées, comme accusées de renfermer dans leurs flancs une révolution déjà mûre, mais pour toutes armes, pour toutes munitions, on n'a trouvé que du charbon blanc. On a voulu voir aussi le secrétaire, pensant que les détails de la conspiration étaient là; mais de nombreux billets de banque et un portefeuille bien garni de valeurs sont les seuls papiers qu'on ait trouvés.

— Enfin, les mandats du procureur du roi et du juge d'instruction ont conduit le commissaire central et son escorte chez M. P. O... et chez B..., habitant aussi le faubourg Saint-Etienne. Chez le premier, on a, après les autres mesures, fait des recherches dans la paille dont a jeté des masses dans la cour; chez l'autre, qui était absent, la police a fouillé les appartements et lu les billets ou mandats, mais rien qu'une lettre insignifiante n'a pu devenir la proie des visiteurs. Voilà, sauf à compléter les détails, ce qui s'est passé à Toulouse. »

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du *Censu*.)

Séance du 13 février.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

M. LE PRÉSIDENT monte au fauteuil à une heure et demie.

M. Roussin et Sout sont au banc des ministres.

M. Gauchy, archiviste, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. DE BOISSY: Je demande la parole sur le procès-verbal. (Mouvement de curiosité dans les tribunes.)

Messieurs, j'explique que c'est sur le procès-verbal que je demande la parole, voulant pressentir à la chambre que, cédant à des conseils qui m'ont été donnés, je renonce quant à présent à déposer sur le bureau du président une proposition que j'avais l'intention de faire tendant à interroger le cabinet.

Je ne demande donc la parole que sur le procès-verbal. L'article du règlement est formel, je le sais. Ainsi je ne veux pas que le rappel à l'ordre prononcé contre moi soit inséré au procès-verbal qu'on vient de lire, mais je désire qu'il soit mentionné au procès-verbal de la présente séance. Si j'agis ainsi, ce n'est pas par excès d'humilité ni par déférence à des conseils, mais parce que je désire que la vérité reste et que ce qui se passe dans les séances de la chambre soit fidèlement rendu.

L'année dernière, j'ai déjà été rappelé à l'ordre pour un fait dont tout le monde s'est emparé depuis. Je suis en effet le premier en France, et j'en suis fier, qui ait soulevé la question d'inconstitutionnalité des traités de 1831 et de 1833. C'est encore à propos de cette question que j'ai de nouveau été rappelé à l'ordre, et je tiens à honneur que pendant ma vie et après moi mon souvenir se rattache à une question d'honneur national. Mon but sera rempli, s'il est fait mention du rappel à l'ordre dans le procès-verbal d'aujourd'hui.

J'attendrai l'occasion très-prochaine d'interroger le cabinet, me réservant, si cette occasion ne se présente pas d'ici à quelques jours, de la faire naître moi-même.

M. LE PRÉSIDENT: M. de Boissy paraît étonné que le rappel à l'ordre dont il a été l'objet ne soit pas mentionné au procès-verbal; il ne se rappelle pas bien les termes du règlement. Il y a dans le règlement un article 68 qui dit que le rappel à l'ordre ne sera mentionné au procès-verbal que lorsque la chambre, consultée, décidera que cette mention doit être faite. Comme la chambre n'a rien décidé à cet égard, la mention ne devait pas être faite.

M. DE BOISSY: J'ai commencé par dire que je ne concevais pas que le procès-verbal de la dernière séance confînt le rappel à l'ordre dont j'ai été l'objet. Je me suis borné à dire que le but de mes observations était dans le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui: fait fut constaté.

Après ce court incident, le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT procède par la voie du sort au renouvellement des bureaux.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions. La chambre ordonne le renvoi à M. le ministre du commerce et de l'agriculture d'une pétition de M. le vicomte de Romanet, qui demande la substitution du droit au poids au droit par tête sur les bestiaux à leur entrée dans les villes.

D'autres pétitions sont encore rapportées devant la chambre, composée d'une cinquantaine de membres.

La séance s'achève sans intérêt par le rapport de deux pétitions sur la poste aux lettres et sur les bestiaux, qui sont renvoyées aux ministres des finances et de l'agriculture, presque sans débat.

La chambre examine en ce moment le budget dans ses bureaux. M. Berger a demandé que tous les ambassadeurs, consuls, vice-consuls et agents diplomatiques, absents de leur résidence par d'autres motifs, que ceux qui se rattachent à leur service, cessassent de recevoir leurs traitements.

D'après les explications arrachées à M. Guizot par des interrogations pressantes, M. de Barante touche à Paris la moitié de son

— force; mais elles n'atteignent que le troisième. Il casse plusieurs carreaux qui font mettre aux locataires la tête aux croisées. « Ce n'est pas à vous que je les veux jeter, dit le musicien; mais comme je ne puis atteindre plus haut, arrangez-vous avec ceux du quatrième. »

— L'abbé Gédon, célèbre dans le monde par son aventure avec Ninon d'Enclos, avait vingt-neuf ans quand il lui fut présenté. Ninon approcha de quatre vingts. Cependant, soit par un caprice de l'amour, soit par un enchantement inconcevable, l'abbé en devint si éperdument amoureux et la sollicita si vivement, que Ninon consentit à l'écouter. Mais elle ne voulut le rendre heureux qu'au bout d'un certain temps qu'elle lui fixa. Le terme arriva; il la trouva couchée sur son canapé. Il se jeta à ses genoux, et la conjura, au nom de l'amour le plus tendre, de tenir la parole qu'elle lui avait donnée. L'abbé fut dispensé de solliciter davantage. Enchanté de sa bonne fortune, il lui demanda pourquoi elle l'avait fait languir si long-temps. « Hélas! mon cher abbé, répondit-elle, ma tendresse en a autant souffert que la vôtre; mais c'est l'effet d'un petit grain de vanité que j'avais dans la tête. J'ai voulu, pour la rareté du fait, attendre que j'eusse quatre vingts ans accomplis, et je ne les ai eus qu'hier au soir. » Elle le garda un an, et ce fut elle qui le quitta et rompit la première. Il fut sensiblement touché de cette rupture. Il continua cependant de la voir, de l'aimer et de l'estimer.

— Une femme vaine et ambitieuse demandait à Théano, épouse de Pythagore, par quel moyen elle pourrait se rendre illustre. « En filant votre quenouille », lui répondit-elle.

— Parmi les effets singuliers du somnambulisme, le trait suivant, attesté par l'auteur de la *Conversation avec soi-même*, nous a paru digne de trouver place ici. Un chirurgien se saignait en dormant, et ajustait ensuite son bras tout aussi bien que s'il eût été éveillé. Cet homme se levait, prenait sa lancette, se mettait sur une chaise, se saignait la veine, et réitérait cette opération toutes les fois qu'un mal de gorge auquel il était sujet se faisait sentir.

— J'ai vu un somnambule, dit Voltaire, mais celui-ci se contentait de se lever, de s'habiller, de faire la révérence, de danser le menuet assez proprement; après quoi il se déshabillait, se recouchait et continuait à dormir. »

Cela n'approche pas du somnambule de l'*Encyclopédie*. C'était un jeune séminariste qui se relevait pour composer un sermon

traitement d'ambassadeur, soit 150,000 f. par an, et M. de Salyandy, qui, comme ambassadeur de France en Espagne, se trouve depuis long-temps éloigné de son poste, ne jouit plus d'aucun traitement; il ne conserve que son titre d'ambassadeur.

Il est singulier que lorsque des économies sont déclarées indispensables par les électeurs ministériels et opposants, on gaspille ainsi la fortune publique à solder grassement la fastueuse oisiveté de fonctionnaires en vacances, et d'ailleurs personnellement opulents.

Le *National* insiste sur des questions qu'il a adressées à M. Lacave-Laplagne, et auxquelles M. le ministre des finances n'a fait aucune réponse.

« Nous avons adressé il y a quelques jours, dit le *National*, certaines questions à M. Lacave-Laplagne, à propos de M. Du-mont (du Lot). Plusieurs journaux ont répété notre article, mais le ministre a gardé le silence. Nous n'en sommes pas étonnés; on évitera tant qu'on le pourra une polémique qui révélerait au public le scandale de cette affaire. Nous continuerons cependant à demander s'il est vrai que le changement fait dans les nominations a eu lieu malgré la volonté expresse du directeur-général de l'administration, contre le vœu du ministre lui-même, et après l'instance positive et pressante de M. Guizot.

« N'est-il pas vrai même que le directeur a protesté, soit au ministère, soit devant M. Dumon, contre la violence morale qu'on lui a fait subir? Et cette violence n'était-elle pas d'autant plus indigne que les ministres savaient parfaitement pour quelle cause secrète M. Dumon attachait tant d'intérêt à déplacer le fonctionnaire d'Agen et à lui faire donner de l'avancement.

« Nous interrogerons encore, mais nous pensons bien qu'on ne nous répondra pas. »

Il paraît aujourd'hui certain qu'il y aura un accommodement entre la France et l'Espagne, et que les relations diplomatiques des deux pays ne seront pas interrompues. L'Angleterre est intervenue pour nous tirer d'embarras. Il est positif que M. le duc de Glucksberg s'entend à Madrid avec M. Ashton, tandis que, de son côté, M. Guizot, à Paris, s'aide des conseils de lord Cowley. C'est à peu près la répétition de ce qui s'est passé à propos de la querelle d'étiquette.

Le *Journal des Débats* lui-même confesse que l'Angleterre veut bien s'occuper de nous réconcilier avec l'Espagne. « On annonce, dit-il, que M. Ashton, le ministre d'Angleterre, prête ses bons offices à la conclusion d'un arrangement qui puisse satisfaire à l'honneur des deux parties. » Cet arrangement, veut-on savoir en quoi il consiste? le voici : le gouvernement espagnol consentira à reconnaître dans la *Gazette officielle de Madrid* que les imputations calomnieuses avancées contre le consul de France n'étaient pas fondées; en retour, le cabinet français s'engagera à donner une nouvelle destination à M. de Lesseps dans un délai de quinze jours à partir de la déclaration de la *Gazette de Madrid*.

Voilà ce que le *Journal des Débats* appelle un arrangement qui puisse satisfaire à l'honneur des deux parties.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On lit dans une lettre particulière d'Alger, en date du 5 février :

« Dans les derniers jours de janvier, par suite de l'arrivée dans la province de Titteri de l'émir Abd-el-Kader, qui était parvenu à entraîner diverses tribus dans un mouvement insurrectionnel dirigé contre l'autorité française, des bruits sinistres se répandirent dans la plaine où l'on a exécuté cette année de grands travaux, et quelques esprits prompts à s'alarmer étaient déjà en proie à de vives craintes. Mais toutes ces alarmes sont dissipées maintenant. M. le colonel Korte, parti d'Alger le 27, avec la cavalerie, pour se rendre à Boussarick et en avant, afin d'observer la partie éloignée de la plaine, n'a pas aperçu un seul ennemi. »

Ainsi donc, la répartition d'Abd-el-Kader n'a eu aucun retentissement dans nos contrées. Lorsque les Arabes ont envahi la Mitidjah en 1839, nous étions sur la défensive, et cela durait depuis la conclusion du fameux traité de la Tafna; une surprise était facile à cette époque: tout le monde l'avait prévue, excepté l'autorité. Depuis lors, les choses ont changé de face. M. le lieutenant-général Bugeaud, en arrivant en Afrique, a pris immédiatement l'offensive, et nos troupes n'ont cessé de marcher de conquête en conquête. Toutes les places d'Abd-el-Kader ont été détruites, et la plupart des tribus ruinées et forcées de demander l'amitié.

« Enfin, l'émir, qui pouvait être considéré comme un chef redoutable,

qui, toutes les nuits, allait en chaise remplir sa cruche à la fontaine éloignée de trois cents pas du village. Ne se doutant nullement qu'elle fut somnambule, elle croyait que c'était le diable qui remplissait sa cruche la nuit. Placé en embuscade, un jeune homme la vit sortir avec sa cruche vers une heure du matin; il la suivit, et, quand elle est hors du village, il voulut profiter de l'occasion pour l'embrasser. La jeune et pudique somnambule se réveilla en sursaut; saisie et désolée de se voir nue entre les bras d'un jeune homme, elle meurt subitement. Les causes du somnambulisme ne sont pas plus faciles à expliquer que celles du rêve. Toute la différence qu'il y a de l'un à l'autre, c'est que le rêveur a la fièvre, et que le somnambule a le transport au cerveau.

— A trente ans, on ne compte pas les années; à soixante, on compte les jours.

— Quand on est jeune, il faut avoir soin de sa personne pour plaire, et, quand on est vieux, il faut en avoir soin pour ne pas déplaire.

— L'homme est né pour la société, et, quoi qu'il s'en trouve souvent de fort dangereuses, ce n'est pas une raison de vouer son existence à la solitude; ce n'est pas la société qu'il faut fuir, c'est la mauvaise société. « Pour se passer de société, dit Aristote, il faut être un Dieu ou une bête brute. »

— On dit d'un homme livré à la volupté et à la mollesse qu'il est un sybarite, par allusion aux habitants de Sybaris, fameux dans l'antiquité par leur luxe et leur mollesse excessive. La recherche de leurs aises était telle chez les Sybarites, qu'ils avaient banni les coqs de leur ville, de peur d'en être éveillés.

— Les musiciens d'un opéra de province étaient en procès avec leur directeur, qui les accusait d'être ignorants, et, sous ce prétexte, retenait leur salaire. La cause ayant été portée à l'audience, tous les musiciens s'y trouvèrent, et, s'étant rangés derrière le barreau, le procès ne fut pas plus tôt appelé qu'ils donnèrent une sérenade qui manifestait leur habileté. Leur avocat n'eut pas la peine de plaider. Le président fit appeler une autre cause, et ordonna au directeur de payer les musiciens.

— Chapelain était si avare, qu'il essayait ses mains à un ballet de joc, dans la crainte d'user ses serviettes.

— Un jeune homme se présentait à Cartouche pour être reçu dans sa bande. « Où avez-vous servi? — Deux ans chez un procureur, et six mois chez un inspecteur de police. — Tout ce temps, dit Cartouche, vous comprenez comme si vous aviez servi dans ma troupe. »

— Il est dit dans l'Evangile, en parlant du mariage, que l'homme ne doit point séparer ce que Dieu a uni. *Quod ergo conjunxit Deus homo non separat.* On présentait à un convive de bon appétit un plat de perdreaux. Il en prit un qui se trouva accroché à un autre. Quelqu'un dit : « C'est le mâle et la femelle. — En ce cas, dit-il, je ne me permettrai pas de séparer ce que Dieu a uni. »

— Sous le règne de Charles VII, les chemises en France étaient de serge. La reine en avait deux de tolle, ce qui était regardé comme un luxe.

n'est plus maintenant qu'un aventurier entouré d'hommes que guide l'appât du pillage. On peut être sans crainte désormais sur les tentatives d'Abdel-Kader, elles ne nuiront qu'aux Arabes.

» MM. Tempouvre, colonel du 15^e léger, de Pontes, colonel du 1^{er} de carabiniers, et Levaillant de Castellier, chef de bataillon au 6^e léger, sont arrivés récemment de France et ont poursuivi leur route pour Oran à bord du bateau à vapeur de la correspondance. »

— Une ordonnance du roi du 10 janvier rend applicables et exécutoires en Algérie les lois, décrets et ordonnances qui régissent en France l'impôt et les droits du timbre.

— Notre correspondant ordinaire d'Alger nous mande ce qui suit, sous la date du 10 février 1843 :

« La grande colonne expéditionnaire, ainsi que je l'avais prévu, a été forcée de rentrer à Cherchell, où elle est arrivée le 7. Ces troupes ont été assaillies dans l'intérieur par un temps affreux, qui a commencé le 4 et a duré jusqu'à leur arrivée à Cherchell. »

» Pendant le peu de beaux jours dont elle a joui, la colonne a fait beaucoup de mal aux tribus révoltées. Le 4, lorsque le mauvais temps a commencé, elle se trouvait dans les hautes montagnes situées à l'ouest de Cherchell. Arrivées le 5 à Sidi-Brahim, lieu de rendez-vous de la colonne de ravitaillement commandée par M. le colonel Picouleau, nos troupes ont eu à souffrir par suite d'un orage épouvantable qui est venu fondre sur le pays. Le vent, la grêle, la neige et la pluie n'ont pas cessé; il était impossible de poser les tentes ou d'allumer le feu, tout était aussitôt emporté par le vent. Dans cette triste position, M. le gouverneur-général crut devoir donner l'ordre de marcher sur Cherchell; mais les troupes n'avaient pas atteint le terme de leurs souffrances. Il a fallu traverser sept ruisseaux que les grandes pluies avaient transformés en torrents; pour effectuer leur passage, on était obligé de se donner le bras et de tendre des cordes en travers pour s'y cramponner. Le sang-froid des troupes a été admirable, et le gouverneur en a été très-satisfait. Malgré les difficultés sérieuses que cette marche a présentées, on n'a eu à regretter que la perte de deux hommes qui ont été entraînés par les eaux. C'est beaucoup trop sans doute, mais c'est bien peu aussi si l'on considère les dangers que, grâce à leur sang-froid, nos troupes ont pu braver, et qui étaient réellement sérieux.

» La colonne a donc effectué sa rentrée à Cherchell le 7; quelques heures après, nos braves soldats avaient oublié les souffrances et les dangers, et l'on n'entendait dans Cherchell que les cris joyeux de cette troupe, se délassant des fatigues qu'elle venait de supporter pendant quatre jours avec tant de courage.

» Les colons ont rivalisé de zèle pour accueillir de leur mieux nos malheureux soldats.

» Pendant cette marche, notre gouverneur, allant et venant pour reconnaître le terrain, a eu son cheval blessé sous lui. Six coups de fusil ont été tirés presque en même temps par des Arabes embusqués sur cet officier-général, qui n'a pas été atteint.

» Nous apprenons que le bateau à vapeur *l'Elbe*, qui avait entrepris un voyage autour de la Méditerranée, a fait naufrage près de l'embouchure de la Macta, entre Arzew et Mostaganem. Forcé par le gros temps de venir mouiller près de terre, ce navire a cassé ses amarres et a été jeté à la côte. Aucun homme n'a péri.

» Le bateau à vapeur de l'état *l'Achéron* a été envoyé d'Oran pour opérer le sauvetage du paquebot *l'Elbe*. »

— On écrit de Bone, le 5 février 1843 :

» Une petite colonne, composée de trois compagnies de zouaves, un bataillon du 31^e de ligne, deux compagnies de la légion étrangère, trois compagnies de tirailleurs d'Afrique, une soixantaine de spahis, génie et artillerie, doit entrer en campagne demain, sous les ordres de M. le colonel Senilhes, commandant par intérim depuis le départ du général Randon. Cette expédition se dirigera vers la Calle. Il est question, à ce qu'il paraît, d'aller visiter quelques tribus dont les hommes en étaient portés les armes refusent de renouveler leur engagement. Ils étaient incorporés dans les spahis. »

— Nous avons reçu la lettre suivante de notre correspondant d'Oran, en date du 5 février :

» On est sans nouvelles des colonnes qui opèrent dans l'intérieur; il est probable que le mauvais temps les forcera de regagner leurs cantonnements.

» Le 56^e de ligne, fort de 1,800 hommes environ, qui se trouvait dans notre ville, est parti le 3 pour Mascara; il va rejoindre son colonel, M. Géry, qui commande cette place. »

— Le bateau à vapeur *le Tartare*, qui avait été expédié à Tanger avec le nouveau consul-général de France à Mogador, est rentré à Oran le 29 janvier, ayant toujours à bord M. Pelissier et sa famille.

» A leur arrivée à Tanger, M. Pelissier et le capitaine du bateau à vapeur qui lui avait donné passage apprirent de la bouche du consul de France dans cette ville que l'empereur Abd-Herraman refusait l'*executatur* au nouveau consul général à Mogador. *Le Tartare* vira de bord et alla attendre à Gibraltar le résultat des nouvelles démarches qui devaient être faites immédiatement auprès de l'empereur. Quelques jours après, il reparut devant Tanger; mais toutes les démarches avaient été infructueuses.

L'empereur de Maroc a donné pour motif de son refus qu'il ne voyait pas la nécessité de la présence d'un consul français à Mogador, attendant que celui qui gérât temporairement le consulat remplissait sa mission à la satisfaction des Français et des Marocains, et que l'on n'avait rien de mieux à faire que de le maintenir dans cette position.

Le *Tartare* a ramené dans le port d'Oran le consul *in partibus*, qui attend ici de nouveaux ordres.

Les faits qui précèdent, et dont nous pouvons garantir l'authenticité, ne manquent pas de gravité. Le doigt de l'Angleterre perce dans ce défi perpétuel jeté à la France par les plus petits états.

Nous espérons que le gouvernement n'hésitera pas cette fois à prendre les mesures que commandent l'intérêt et l'honneur du pays.

Nous recevons de M. le rédacteur du *Journal de Saône-et-Loire* une lettre d'où il résulte qu'un changement a été fait dans le personnel de la rédaction de cette feuille à la date du 1^{er} octobre dernier. Nous ignorions ce changement lorsque nous avons publié dans notre numéro du 11 courant, à l'occasion d'une polémique locale dans laquelle le *Censeur* était désigné, une note d'où l'on pouvait induire que M. le rédacteur du *Journal de Saône-et-Loire* n'aurait pas toujours suivi sa ligne politique d'aujourd'hui. Cette note ne concerne point le rédacteur actuel de cette feuille; dans la pensée et dans l'intention de l'auteur, elle s'appliquait à un écrivain qui en a eu la direction avant lui et envers lequel elle est la constatation d'un fait dont il affirme l'exactitude.

Chronique.

LYON.

Le sieur Claude Pin, cabaretier dans le quartier de Bourgneuf, comparaisait lundi dernier devant le tribunal correctionnel pour abus de confiance commis dans les circonstances suivantes.

Le prévenu était trésorier d'une société de bienfaisance formée entre un certain nombre de portiers de la Guillotière, et en cette qualité il se trouvait dépositaire des fonds appartenant à la société. Pressé par le besoin, Pin eut la fatale idée de puiser pour son compte dans la caisse commune, et il a ainsi dépensé une somme de 980 francs qu'il n'a pu restituer à la société.

A l'audience, Pin avoue qu'il s'est servi d'un argent qui ne lui appartenait pas; mais il n'avait point, dit-il, l'intention de s'approprier cette somme, puisqu'il a offert dès le principe de la restituer, pourvu qu'on lui accorde un délai suffisant.

Pin a été condamné à six jours d'emprisonnement et à la restitution de la somme appartenant à la société.

— On lit dans le *Courrier de Lyon*:

« Nous apprenons avec une vive satisfaction que la pétition

adressée au roi par les agents de l'industrie lyonnaise se trouve en ce moment de signatures.

» Nous avons lu cette pétition, qui, par la modération du langage et par la nature des griefs qu'elle expose, rappelle la délibération de la chambre de commerce de Lyon que nous avons publiée il y a quelques jours. »

● — Lundi au soir, deux frères, chefs d'atelier, habitant la Croix-Rousse, se sont rencontrés sur le chemin de Cuire. Arrivés près du Mont-Parnasse, ils se sont dirigés vers un cabaret pour y trinquer avant de se dire adieu. A peine étaient-ils entrés dans cet établissement qu'ils ont été assaillis par plusieurs individus, et l'un des deux frères est tombé mort sous les coups qu'on lui a portés. On ignore les causes de cet attentat. Les coupables, qui sont, dit-on, des repris de justice, ont été arrêtés.

— Dimanche dernier, un petit garçon de 6 à 7 ans, demeurant rue du Bélier, à Perrache, voulant éviter une voiture dite *Parisienne*, s'est jeté sous les roues et a été écrasé; ce malheureux enfant n'a survécu qu'une heure à ce fatal événement. On nous assure que le père, éperdu de douleur, s'est jeté sur le cocher et l'a vivement frappé.

— C'est le moment des concerts; chaque artiste donne le sien à la foule qui ne manque jamais à l'appel, car le goût de la musique s'est rapidement développé à Lyon depuis quelques années. M. Georges Hainl, que vous avez tant de fois applaudie au théâtre et au Cercle musical quand il faisait pleurer ou chanter son violoncelle, organise en ce moment son concert, qui aura lieu le 18 mars prochain. Pour donner à cette soirée plus d'attrait, on exécutera le *Stabat de Rossini*, œuvre magnifique et en tout digne du maestro.

— On nous apprend que la direction de nos théâtres monte en ce moment, pour le donner incessamment, *Molière à Chambord*, comédie en vers de M. Auguste Desportes, dont nous avons annoncé récemment la présence à Lyon. Nous ne doutons pas que cet ouvrage n'ait sur la scène lyonnaise le succès qui lui a valu les éloges de la publicité parisienne.

— L'affiche du Grand-Théâtre annonce comme décidément fixée à jeudi la première représentation de la reprise des *Huguenots*.

DÉPARTEMENTS.

Une délibération du tribunal de commerce de Saint-Etienne, en date du 9 de ce mois, élève d'un quart à un tiers le droit dû aux courtiers pour les ventes par eux opérées. Ce droit est mis tout entier à la charge du vendeur.

— On écrit de Nîmes, 12 février :

« Notre nouveau procureur-général, M. Plougoulm, sur le compte duquel notre magistrature commençait sérieusement à être inquiète, est enfin arrivé. »

— La nouvelle d'un legs considérable fait au département de l'Hérault par M. Bousquet est pleinement confirmée. Le montant de ce legs doit, suivant la volonté du testateur, être employé à la fondation d'une école de marine marchande dans le département. On ajoute que le conseil-général va être convoqué extraordinairement pour voter sur l'acceptation de ce don et sur le choix de la localité où devra être établie l'école.

— On nous rapporte qu'un nommé R..., boulanger de Rive-de-Gier, dans un accès de colère qui paraît avoir été déterminé par l'ivresse, a tué sa femme dans la journée de lundi. Nous manquons de renseignements plus détaillés sur cet événement.

— M. Darcy, préfet du Gard, est arrivé à Nîmes vendredi dernier et a pris possession de la préfecture.

Nouvelles Etrangères.

<h3

Etude de M^e Bros, avoué, rue de la Préfecture, n. 3.

Le samedi vingt-cinq février 1843, à midi,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
PALAIS NEUF DE JUSTICE, PLACE DE ROAINE,
VENTE PAR SURENCHÈRE

D'UN GRAND CORPS DE BATIMENTS,

Cours, vastes Hangars, Ecuries, Fenil et Jardin
clos de murs,

LE TOUT CONTIGU,

Situé à Oullins, et ayant appartenu au sieur CHAUNIER
père.

Mise à prix 31,500 fr.
Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Bros, avoué. (2719)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers,
n. 2.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.
Le vendredi dix-sept février 1843, à dix heures du matin,
sur la place des Machabées, à Lyon (quartier Saint-Just), il
sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers
objets mobiliers saisis, consistant en tables, buffet, garde-
manger, bureau, farinier, pétrière, chaises, tabourets, hor-
loge, poêle, matelas laine et fourre, placard plaqué acajou,
chandeliers, chauffe-lit, marmites, et une infinité d'autres
petits objets mobiliers. (1241)

Même étude.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.
Le samedi dix-huit février 1843, à dix heures du matin,
sur la place dite du Port-du-Roi, à Lyon, il sera procédé à la
vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, con-
sistant principalement en tables, chaises, glaces, pendule,
commode, canapé, fauteuils, etc. (1242)

ÉTUDE DE M^e VUY, SUCCESEUR DE M^e QUANTIN, NOTAIRE, A LYON,
QUAI SAINT-ANTOINE, n. 11.

VENTE AUX ENCHÈRES
ET EN BLOC

D'UN FONDS DE CONFISEUR

ÉTABLI A LYON,
Place de la Préfecture, n. 17,
et des ustensiles, agencements
et mobilier qui en
dépendent,

Appartenant aux mariés Fouilloux et Chabrier.

Le mardi vingt-un février 1843, à l'heure de midi, en l'é-
tude de M^e Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine n. 11,
en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon
le 6 aout 1842, il sera procédé à l'adjudication aux enchères,
et à l'extinction des feux, du fonds de confiseur ci-dessus
indiqué et des ustensiles, agencements et mobilier qui en
dépendent, sous les clauses et conditions du cahier des charges
déposé en l'étude dudit M^e Vuy, notaire, commis à cet
par ledit jugement.

S'adresser, pour les renseignements : 1^o à M^e Vuy, notaire ; 2^o et à M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-Collège, 3. (2715)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-
PIERRE, n. 10.

A vendre ou à louer
A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

VASTES BATIMENTS disposés

POUR UNE BRASSERIE DE BIÈRE,
Situés à Cuire, en face du pont de l'Île-Barbe, aux
portes de Lyon, avec un matériel superbe

et presque tout renouvelé.

L'acquéreur ou le locataire pourra aisément se rattacher
une excellente clientelle, récemment dispersée, et qu'il ne
paiera pas. On entrera en jouissance de suite.

Pour visiter la brasserie, s'adresser, sur les lieux, à M.
Marcon, inspecteur des omnibus, et pour traiter sur le prix et
les conditions, audit M^e Laval, notaire. (4900)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESEUR DE M^e CHAZAL,
NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, n. 1.

A VENDRE.
Le Tiers indivis

D'UNE MAISON

Située à Lyon, près de l'Hôtel-de-Ville,
D'un revenu total de plus de 27,000 fr.

S'adresser audit M^e Régipas, notaire. (4287)

ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT, 10.

A vendre.

Un Fonds de Quincaillerie et Jouets d'Enfants,

Très-achalandé et dans le meilleur quartier de la ville de
Lyon.

S'adresser audit M^e Chastel, notaire. (5766)

VENTE
DES

VERRERIES DU CENTRE.

Ces Verreries seront vendues à l'audience des criées du
tribunal civil séant à Châlon-sur-Saône, le jeudi neuf mars
mil huit cent quarante-trois, à onze heures du matin, en
trois lots, savoir :

1^o Verrerie de Lamothe, située sur le canal du Centre, sur
la mise à prix de 62,000 f.

2^o Verrerie de Blaupy, située également sur le canal du
Centre, sur la mise à prix de 44,000 f.

3^o Verrerie de la Broche, située entre la Loire et le canal
latéral, près de Digoin, sur la mise à prix de 42,000 f.

S'adresser, pour voir les établissements, au concierge de
chaque Verrerie. (533)

Et, pour tous renseignements, à MM. Perret, Chagot et C^o,
à Châlon-sur-Saône, et à M^e Chauvot, avoué audit lieu.

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESEUR DE M^e COTTIN,
PLACE DE BELLECOUR, 16.

A VENDRE.

P R E

Situé au territoire du Plat, commune d'Ecully,
d'une contenance de soixante-dix-
sept ares.

JOLIE PROPRIÉTÉ

EN TRES-BON RAPPORT ET CLOSE DE MURS,

Située à Tassin, près la grande route de Tarare,
Au lieu des Trois-Renards,

Composée de maison bourgeoise et bâtiments d'exploitation,
terres situées sur la même commune, de l'Ega, et traversées par
la nouvelle route de Lyon à Sain-Bel.

S'adresser à M^e Niodet, notaire. (4388)

A vendre.

UN CHEVAL ARABE.

S'adresser chez M. Liabastre, à Serin. (532)

A louer de suite.

EMPLACEMENT

Dans l'ilot de la mairie de Vaise,

et attenant à ses bâtiments.

Cet emplacement est propre à une infinité d'établissements
industriels, au centre de la population agglomérée; il est à la
portée des routes royales, de la rivière, du marché, de l'église
paroissiale et des autres établissements communaux.

S'adresser à la mairie de Vaise, tous les jours, de neuf
heures du matin à quatre heures du soir, les dimanches excepté. (5768)

A louer fin avril.

CINQ PIÈCES, CAVE ET JARDIN, à côté de l'église
de Saint-Just.

S'adresser à M. Bongrand, grande rue Mercière, n. 50,
à Lyon. (5774)

A louer de suite.

QUATRE GRANDS MAGASINS contigus, une pompe
dans l'intérieur, deux grandes caves, premier et deuxième
étages, pouvant servir à un grand établissement, ayant une
entrée rue Mulet, n. 16, et une autre rue Neuve, n. 21.

S'y adresser. (471)

AVIS.

On demande à acheter UN CHEVAL de belle taille, à deux
fins, et d'un prix modéré.

S'adresser au tonnelier de la rue Luizerue, n. 4, de midi
à une heure, les 15 et 16 de ce mois. (5778)

AVIS.

On trouve toujours, à l'enseigne du Clos-Vougeot, rue
Luizerue, n. 4, à côté du corroyeur, des vins en bouteilles
de toutes les qualités à des prix modérés et d'un choix par-
fait, tels que bourgogne rouge, bordeaux, beaujolais, vin du
Rhin, champagne de six marques différentes, etc. (5724)

AVIS.

M. RICHE n'étant plus directeur de la Compagnie des
Gondoles à vapeur de la Saône, les porteurs de titres, créan-
ciers ou débiteurs de l'ancienne direction, sont priés de se
faire inscrire aux bureaux de la Compagnie, port Neuville,
d'ici au 20 février courant. Passé cette époque, aucune ré-
clamations ne sera admise. (531)

Avis aux Gourmets.

Anguilles marinées préparées à Rome, excellent comestible
dont les Italiens font une grande consommation.

Dépôt chez M. Arnavon, épicier, rue Sirène, 6. (533)

AVIS.

On désire trouver UN JEUNE HOMME pour apprendre
la chapellerie.

S'adresser rue Lafont, n. 2. (527)

AVIS.

On demande UN ASSOCIÉ pouvant verser des fonds pour
un établissement dont la prospérité est assurée et d'une ex-
ploitation agréable.

S'adresser au restaurant du passage de l'Hôtel-Dieu. (5770)

Compagnie Gaditane.

PAQUEBOTS A VAPEUR ESPAGNOLS

POUR L'ESPAGNE.



EL PRIMER GADITANO.

Le beau stéamer EL PRIMER GADITANO, de la portée de
512 tonneaux, muni de machines anglaises à basse pression,
de la force de 250 chevaux, d'une marche supérieure, ayant
de beaux emménagements pour les passagers, arrivera à
MARSEILLE le 14 février et partira le 18 du même mois au
soir pour CADIX, touchant dans tous les ports intermédiaires.

Pour frot et passage, s'adresser à MM. A. Pechier et C^o,
consignataires, rue des Petites-Maries, 20, ou au bureau
de l'agence, quai de Rive-Neuve, n. 7, avant le pont, à Mar-
seille. (5772)

SIROP DE MACORS CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé
par un décret de l'empereur; il convient parfaitement
aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme
promptement les convulsions.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Mon-
tholon, 48, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue
Saint-Jean, 30; Vernet, place des Terreaux; Juffet, place
Croix-Paquet; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux; Lar-
det, place de la Préfecture. (7711)

AVIS.

M. MÉRIGEON, prestidigitateur et physicien, avantageu-
sement connu par suite des représentations qu'il a données
dans les premiers établissements, annonce aux personnes
qui sont à même de le faire travailler qu'il continue à don-
ner des soirées à un prix très-modéré. Il donne aussi des
leçons de physique pour les amateurs.

M. MÉRIGEON est muni des attestations les plus recom-
mandables de tous les pensionnats de la ville de Lyon.

Son adresse est chez M. Martinet, place du Pont de la Guillotière, n. 2. (534)

LE WERMOUTH

DE PRAVAT ET C^o,

Connu depuis quelques années sous des rapports avan-
tageux, acquis à plus en plus l'estime générale. Cette bois-
son bienfaisante se recommande également par sa limpide-
té et son parfum agréable.

On a l'honneur de prévenir MM. les consommateurs que
la fabrique est toujours à l'Entrepôt général des Liquides, n. 1,
et le comptoir rue de Penthièvre, n. 7, au 2^{me}. M. Auger,
cafetier, rue du Bois, réunit à lui seul le dépôt confié pré-
dictement à MM. Auger et Drogue, rue Buisson. A partir de
de ce jour, le WERMOUTH vendu par M. Drogue ne sera

(525)

Maladies de Poitrine.

Le succès de la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal
(Vosges), a dépassé toutes les prévisions. C'est qu'en effet ce
BONBON PECTORAL guérit promptement les rhumes, catarrhes,
enrouements. Il est d'un usage indispensable aux personnes
qui sont sujettes aux irritations, et qui veulent se soigner en
continuant leurs affaires ou en voyageant. Elle se vend moitié
moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans
toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez
MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des
Terreaux, 13; à Saint-Étienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy;
à Châlon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-
Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4.
(6350)

AVIS

Par l'USAGE des BAS ÉLASTIQUES pour VARICES de Le
Perdriel, pharmacien breveté, faubourg Montmartre, 78, à
Paris, on peut espérer une guérison durable; car les vais-
seaux VARIEUX, étant comprimés méthodiquement sans
gêner la circulation et sans fatiguer le malade, se dégorgent
peu à peu et reviennent à leur état naturel. — Pharmacie
Le Perdriel, faubourg Montmartre, 78, à Paris. (Alfranchir.)
— Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux, et Lardet,
place de la Préfecture, à Lyon. (8070—6262)

LA CONCORDE, Compagnie anonyme d'Assurances mutuelles

SUR LA VIE,

AUTORISÉE PAR DEUX ORDONNANCES ROYALES.

ADMINISTRATEURS.

MM. le duc de DOUDEAUVILLE, président;
le lieutenant-général comte DE SCHRAMM, pair de
France;
DEJARDIN, chef de section au ministère de la guerre;
BLANCHET, propriétaire;
DESLONCHAMPS, avocat;
BUIRETTER DE VERRIERES, officier de gendarmerie.